

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 030-2026D

**OBJET : Droit de préemption**

L'an deux mille vingt-six et le sept du mois d'avril,

Le Maire de MONTAUBAN-DE-LUCHON

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant au maire délégation, pour la durée du mandat, pour « exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme »,*

*Considérant la demande de Maître Marion MATHIEU-GONCALVES DE JESUS reçue le 2 avril 2026, enregistrée sous le numéro 2026-005,*

*Considérant que la commune ne souhaite pas acquérir de biens immobiliers,*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de Montauban de Luchon ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain dans la vente de la parcelle AH 76 sise Lapeyrousse à Montauban de Luchon.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au notaire chargée de la vente.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Ainsi fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jean-François BASELGA.

